

Comité de rédaction

Directeur

Michel GRIMALDI

Agrégé des facultés de droit

Professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)



ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Solange BECQUÉ-ICKOWICZ

Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université de Montpellier

Marie-Anne LE FLOCH

Notaire à Paris

Séverine CABRILLAC

Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université de Montpellier

Dominique SAVOURÉ

Notaire à Versailles
Chargé d'enseignement à l'université
Panthéon-Assas (Paris 2)



ENTREPRISE

Frédéric ROUSSEL

Notaire à Lille
Vice-président de l'Association
notariale de caution
Membre du Groupe Monassier

Frédéric VAUVILLÉ

Professeur agrégé des universités
(Lille - Nord de France)
Conseiller scientifique du CRIDON
Nord-Est



FAMILLE - PATRIMOINE

Frédéric BICHERON

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université
Paris Est - Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)

Rémy GENTILHOMME

Notaire à Rennes
Professeur associé à l'université
Rennes 1

Gérard CHAMPENOIS

Agrégé des facultés de droit
Professeur émérite de l'université
Panthéon-Assas (Paris 2)

Marc NICOD

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université
Toulouse 1 Capitole

Isabelle DAURIAC

Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université
Paris Descartes

Bernard REYNIS

Notaire honoraire
Président honoraire du CSN
Conseiller à la Cour de cassation

Sophie GAUDEMET

Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université de Sceaux

Bernard VAREILLE

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université de Limoges



FISCAL

Gilles BONNET

Docteur en droit
Notaire à Paris

Daniel GUTMANN

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'école de droit
de la Sorbonne (Paris 1)



RURAL

Jean-Jacques BARBIERI

Agrégé des facultés de droit
Conseiller
à la Cour de cassation

François DELORME

Notaire à Blérancourt



PROFESSION

Mathias LATINA

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université de Nice
Sophia Antipolis

Jean-François SAGAUT

Docteur en droit
Notaire à Paris
Président du 111^e congrès des notaires
de France

Secrétaire général

Christophe VERNIÈRES

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université Grenoble-Alpes

Sommaire



P. 1119

Possibilité de concéder un droit réel de jouissance spéciale pour la durée de vie d'une personne morale

par Hugues PÉRINET-MARQUET

La Cour de cassation confirme la possibilité de créer conventionnellement des droits réels de jouissance spéciale, dès lors que ceux-ci ne sont pas perpétuels, et considère que la durée de vie d'une personne morale n'est pas perpétuelle, ce qui ouvre aux praticiens un certain nombre d'opportunités, même si toutes les interrogations sur le domaine et le régime de ce nouveau droit réel sont loin d'être levées.

P. 1127

Réforme du crédit immobilier : quel champ d'application ?

par Romain LOIR

La réforme du crédit immobilier entre progressivement en vigueur. Le champ d'application du régime est-il modifié de façon substantielle ? La question est cruciale pour le notaire puisque l'enjeu réside dans le déclenchement des règles spécifiques du Code de la consommation. La réponse est, quant à elle, nuancée : si le domaine des dispositions relatives au crédit immobilier demeure largement

identique à ce qu'il était auparavant, d'importantes innovations, relatives notamment aux crédits destinés à financer des travaux et au regroupement de crédits, méritent une attention particulière.

P. 1131

L'assiette du TAEG des droits immobiliers et des crédits garantis par une hypothèque

par Jérôme ATTARD

L'ordonnance n° 2016-351 du 25 mars 2016 étend la pratique du TAEG aux crédits destinés aux consommateurs pour financer un immeuble à usage résidentiel. Différentes sanctions pénales et civiles sont prévues en cas de manquement aux dispositions imposées en la matière, notamment la déchéance du droit aux intérêts. Les prêteurs professionnels ne sont pas les seuls à être intéressés par cette évolution puisque la responsabilité du notaire n'est pas à exclure dès lors que l'acte authentique rédigé par ce dernier comporterait un taux erroné. Il est donc important de préciser l'assiette de calcul du TAEG.



P. 1139

Retour sur le prêt à usage en agriculture

par Franck ROUSSEL

Il est assez fréquemment recouru à la formule du prêt à usage en agriculture.

En effet, cette convention particulière, qui permet de réaliser la mise à disposition d'immeubles ruraux en vue de leur exploitation, présente notamment l'avantage d'être soustraite au statut du fermage et du métayage. En droit rural, la règle repose toutefois sur le respect scrupuleux du caractère essentiellement gratuit du prêt à usage et l'absence avérée de toute contrepartie à la mise à disposition convenue.

Deux décisions récentes de la Cour de cassation en date du 26 mai 2016 fournissent, à cet égard, des indications utiles pour la pratique notariale.

P. 1146

Prêt à usage : immeuble non bâti à usage agricole

Proposition de formule

par François DELORME

En raison du recours fréquent au prêt à usage en agriculture, et en complément de l'article de Franck Roussel publié dans le présent numéro de la *Revue*, une formule de prêt à usage d'immeubles non bâtis à usage agricole est ici proposée.

Un encart publicitaire « Emplois-juridiques.fr » est joint au présent numéro

P. 1150

La quinzaine en flash



P. 1152

Tableau de bord

À LA LOUPE : Espaces funéraires du Grand Paris : évolution 2006-2016

EN CHIFFRES : Revitalisation commerciale des centre-villes : bilan 2015



P. 1156

À l'étude



P. 1159

Vie professionnelle

Didier Coiffard, nouveau président du CSN : « la confiance et l'indépendance constitueront les deux axes de mon mandat »

M^e José Marqueño de Llano, nouveau président de l'UINL, nous présente sa vision du notariat



P. 1167

Offres et demandes



P. 1175

Hors formalités

À L'OFFICE : Stratégie de transmission d'un patrimoine international, 2^e édition : conseils avisés et préconisations mesurées



Rédaction

Président honoraire : **Georges MORIN**

Revue éditée par Lextenso éditions SA au capital de 713 076 €
70, rue du Gouverneur général Félix Éboué
92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Principal associé : **Petites Affiches SA**

P-DG, Directeur de la publication :

Emmanuelle FILIBERTI

Rédacteur en chef : **Bertrand GELOT**

Rédacteurs :

Liliane RICCO, Emmanuelle GUÉRIN

et **Catherine BURBAN**

Assistante : **Cécile BARDET**

Tél. : 01.40.93.40.43

Fax : 01.41.08.23.60

defrenois.redaction@lextenso.fr

Imprimeur : **Jouve**

1, rue du Docteur Sauvé

53100 Mayenne

CPPAP n° 1117 T 79130

ISSN : 2116-9578

Dépôt légal : à parution

Imprimé en France

Abonnements

Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

abonnements@lextenso.fr

Tarifs France 2016 :

382,88 € TTC (TVA 2,10 %)

Prix au numéro :

22,46 € TTC (TVA 2,10 %)

Pour l'étranger, acheminement par avion

Tarifs étudiants : nous consulter

Les abonnements sont annuels et servis

du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année

en cours. Ils sont reconduits tacitement,

sauf avis contraire stipulé avant le

15 novembre précédant l'année de

résiliation.

Crédits

Dessin de couverture par

Jérôme Meyer-Bisch, pour le *Defrénois*

Photos : iStockphoto.com

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

La réalisation de panoramas de presse sur intranet incluant un extrait du contenu de la présente publication est conditionnée à la conclusion d'un accord avec le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).